# ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE DE 2023 PRISE EN COMPTE DU COÛT DU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'ENSEIGNES, PRÉ-ENSEIGNES ET PUBLICITÉS

Monsieur Julien VEYER, rappelle au Conseil:

En date du 20 décembre 2022, la Commune a approuvé par délibération la création du service commun pour l'instruction des demandes d'enseignes, pré-enseignes et publicités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, auprès de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Ce service fait l'objet d'une refacturation à la Ville de Gravelines déduite de l'Attribution de Compensation.

Par courrier en date du 2 juillet 2024, la CUD nous a informé du coût de ce service commun pour l'année 2023 qui s'élève à un montant de 2 308 €. L'exercice 2023 étant clôturé, ce montant n'a pas été déduit de l'AC 2023 comme prévu et le reversement a donc été fait sur l'exercice comptable 2024.

Par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2023, le montant de l'Attribution de Compensation avait été fixé au regard de la révision libre à 30 812 635 €. Pour rappel, l'AC Communautaire comprend trois composantes :

- 1'AC « historique » de 32 390 996 €,
- l'AC « transferts de compétences ou services communs » venant en réduction de l'AC historique de 554 766 € pour la promotion du tourisme et de 1 771 € pour l'Environnement Numérique de Travail,
- l'AC « prélèvement de fiscalité dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire » de 1 021 824 €. Ce prélèvement 2023 correspond au cumul des gains de fiscalité de 2021 (158 947 €), de 2022 (347 363 €) et de 2023 (515 514 €).

Le montant du service commun pour l'instruction des publicités, enseignes et préenseignes n'était pas intégré à la composante AC « transferts de compétences ou services communs ». Par conséquent, il convient de la compléter de - 2 308 € pour 2023 fixant l'AC définitive 2023 à 30 810 327 €.

Il est donc proposé au Conseil:

- D'approuver le montant définitif de 30 810 327 € pour l'AC 2023 en intégrant le coût du service commun « instruction des publicités, enseignes et pré-enseignes, sachant que le montant comptabilisé en 2023 est de 30 812 635 €, les 2 308 € faisant l'objet d'un reversement sur l'exercice comptable 2024.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

# République Française Département du Nord Ville de GRAVELINES

#### **EXTRAIT**

# du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la ville de GRAVELINES Arrondissement de Dunkerque Département du Nord

Conseil Municipal convoqué le : 11 Octobre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

## SEANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024 - 18h00

Président :

Monsieur Bertrand RINGOT

Maire

Secrétaire:

Madame Christelle DENEUVILLE

Conseillère Municipale

#### Etaient présents :

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Madame Laurie VERSTRAET, Monsieur Raoul DEFRUIT, Adjoints au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Claude WADOUX, Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Monsieur Michel CANOEN, Madame Claudine BARBIER, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Emmanuelle PERY, Madame Lise BLANCKAERT, Madame Christelle DENEUVILLE, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Nathalie RIOT, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Madame Annabelle SALA, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Modou FALL, Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillers Municipaux.

#### Absents Excusés:

Monsieur Alain BOONEFAES, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Monsieur MERLEN, Madame Valérie GENEVET, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame KERCKHOF, Madame Aurore DEVOS, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur WILMOT, Madame Maria ALVAREZ, Conseillère Municipale, Madame Christelle HENON, Conseillère Municipale, Madame Angélique FAVRESSE, Conseillère Municipale.

#### Démissionnaires:

Monsieur Sébastien HANNEDOUCHE, Conseiller Municipal. Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.

## Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Approuve le montant définitif de 30 810 327 € pour l'AC 2023 en intégrant le coût du service commun « instruction des publicités, enseignes et pré-enseignes, sachant que le montant comptabilisé en 2023 est de 30 812 635 €, les 2 308 € faisant l'objet d'un reversement sur l'exercice comptable 2024 ;
- ADOPTE A L'UNANIMITE.

FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 17 OCTOBRE 2024 POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance,

Le MAJRÉ,

Christelle DENEUVILLE

**Bertrand RINGOT** 

Reçu en Sous-Préfecture le 1 8 0CT. 2024 Mis en ligne sur le site de la Ville le 1 8 0CT. 2024